



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2014-622 « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE DECHETERIE, RECYCLERIE, DEPOTS DE DECHETS COMMUNAUX »**

**Administration Générale - Décision 2017-103**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°2014-622 « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une déchèterie, recyclerie, dépôts de déchets communaux » notifié le 16 juillet 2014 par la commune de Neuilly-sur-Marne au groupement d'entreprises ANTEA GROUP (mandataire) / Jennifer Lucas (cotraitant),

Vu l'article L5219-5 I 4° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Neuilly-sur-Marne en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du périmètre d'études,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des études d'avant-projet portant sur la déchèterie / recyclerie afin de réduire les coûts d'investissements et de procéder à l'ajout d'un étage de bureaux sur le bâtiment recyclerie,

## D E C I D E

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 au marché n°2014-622 « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une déchèterie, recyclerie, dépôts de déchets communaux » avec la société **ANTEA GROUP** (mandataire).

**Article 2** : Le présent avenant engendre une augmentation de 21 975 € HT soit 26 370 € TTC par rapport au montant initial du marché.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

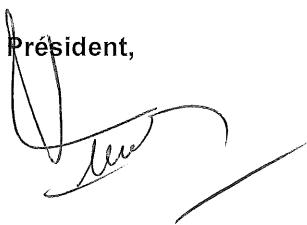
**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**19 SEP. 2017**

Le Président,

  
**Michel TEULET**



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

**19 SEP. 2017**

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,

Le Directeur Général des Services

Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »